



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Envoi par téléprocédure GunEnv

Lille, le **13 JUIN 2023**

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration, au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, concernant **le projet de requalification écologique, hydraulique, paysagère et patrimoniale du bras mort de la Basse-Deûle sur les communes de Lille, la Madeleine et Saint-André-lez-Lille (Nord)**, pour lequel un récépissé vous a été notifié le 06 mars 2023, je vous informe que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Le présent accord est basé sur le dossier reçu le 06 mars 2023 et complété le 28 avril 2023.

L'unité police de l'eau devra être avertie **préalablement** de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages. Vous voudrez donc bien nous communiquer ces dates sur la base du modèle joint.

Copie du récépissé et de ce courrier sont également adressées aux mairies de Lille, la Madeleine et Saint-André-lez-Lille pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée

.../...

Métropole européenne de Lille
à l'attention de Monsieur Étienne CARON
Directeur du bureau ECO'Logic
2 boulevard des Cités Unies - 59777 LILLE

Réf. : **PE-554**

Adresse : 62 boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00 - Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre II du Code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations, notamment au titre de l'urbanisme, des espèces protégées, ...). Elle ne vous autorise pas non plus à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

Madame CAPENDU, en charge de l'instruction de votre dossier DIOTA-230306-112047-169-223, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (courriel : annabelle.capendu@nord.gouv.fr ou tél. 03-28-03-84-00).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de mes salutations distinguées.

La responsable
du service eau, nature et territoires,



Hélène SOLVES



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Projet de requalification écologique, hydraulique, paysagère et patrimoniale
du bras mort de la Basse-Deûle sur les communes de Lille, la Madeleine
et Saint-André-lez-Lille (Nord)**

**Dossier Loi sur l'eau DIOTA-230306-112047-169-223
porté par monsieur le président de la métropole européenne de Lille**

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare¹ :

==> avoir démarré les travaux à la date du, _____ (1^{er} envoi de cet imprimé)

==> avoir terminé les travaux à la date du, _____ (2^{ème} envoi de cet imprimé)

Fait à _____, le _____.

À retourner dûment complété, daté et signé à :

↳ DDTM du Nord
Service Eau Nature et Territoires – Unité Police de l'Eau
62 boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Courriel : ddtm-pe@nord.gouv.fr

1 - Déclaration à faire au démarrage, ainsi qu'à chaque reprise après interruption des travaux.